

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE  
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALESCONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA  
MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE NUMÉRIQUE AU  
SEIN DU POINT D'ACCÈS AU DROIT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Hôtel de Ville  
Place Jean Delvainquier  
BP 30109 – 59393  
Wattrelos Cedex

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le

ID : 059-215906504-20260106-ARAG\_2026\_01\_08-AR

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relativ à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Considérant qu'une permanence numérique au Point d'Accès au Droit a été mise en place par décision municipale du 18 février 2025 afin de contribuer à la lutte contre l'illectronisme ;

Considérant que cette permanence assurée par l'association INTERFACES a permis d'assister un grand nombre d'usagers ;

Considérant qu'il est utile de renouveler cette permanence numérique ;

Considérant que l'association INTERFACES, labellisée France Services, possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette permanence ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre les parties pour une durée d'un an ;

**DÉCISIONS**

**ARTICLE 1 :** L'association INTERFACES est chargée de réaliser des permanences numériques au POINT D'ACCÈS AU DROIT, situé 29 rue Carnot à Wattrelos, en vue de contribuer à la lutte contre l'illectronisme.

**ARTICLE 2 :** Une convention de prestation de service est conclue entre la Commune et l'association INTERFACES afin de mettre en œuvre ce dispositif durant l'année 2026. Chaque permanence (3h30) fait l'objet d'un coût de 110 euros nets.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

**La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le  
Le Maire,  
C 8 JAN. 2026

Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 6 janvier 2026  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Dominique BAERT